

Ce que le
musulman
ne doit pas
Ignorer

Rédigé par
Dr Fakhruddin bin Zubair Al-Mahsi

Authentifié par un ensemble de Oulémas



Ce que le
musulman
ne doit pas
Ignorer

Droit d'auteur pour chaque musulman
Sans modification sur l'intégralité du
livre

Première édition : 1442H-2021AD

ISIN : 1- 4- 9264 - 9933 – 978

Les personnes intéressées à traduire
le livre dans d'autres langues
doivent contacter Taqat pour
des consultations éducatives et
pédagogiques à TaqatEdu@gmail.com

Anda dapat meminta buku melalui
toko online kami



Di mana pun anda dapat menerima
permintaan anda.



dar.taibagreen123



@dar_tg



dar.taibagreen@gmail.com



012 556 2986



Mekkah Al-Mukarromah, Al-Aziziyah, belakang masjid Faqih



@dar.taiba



@dar_tg



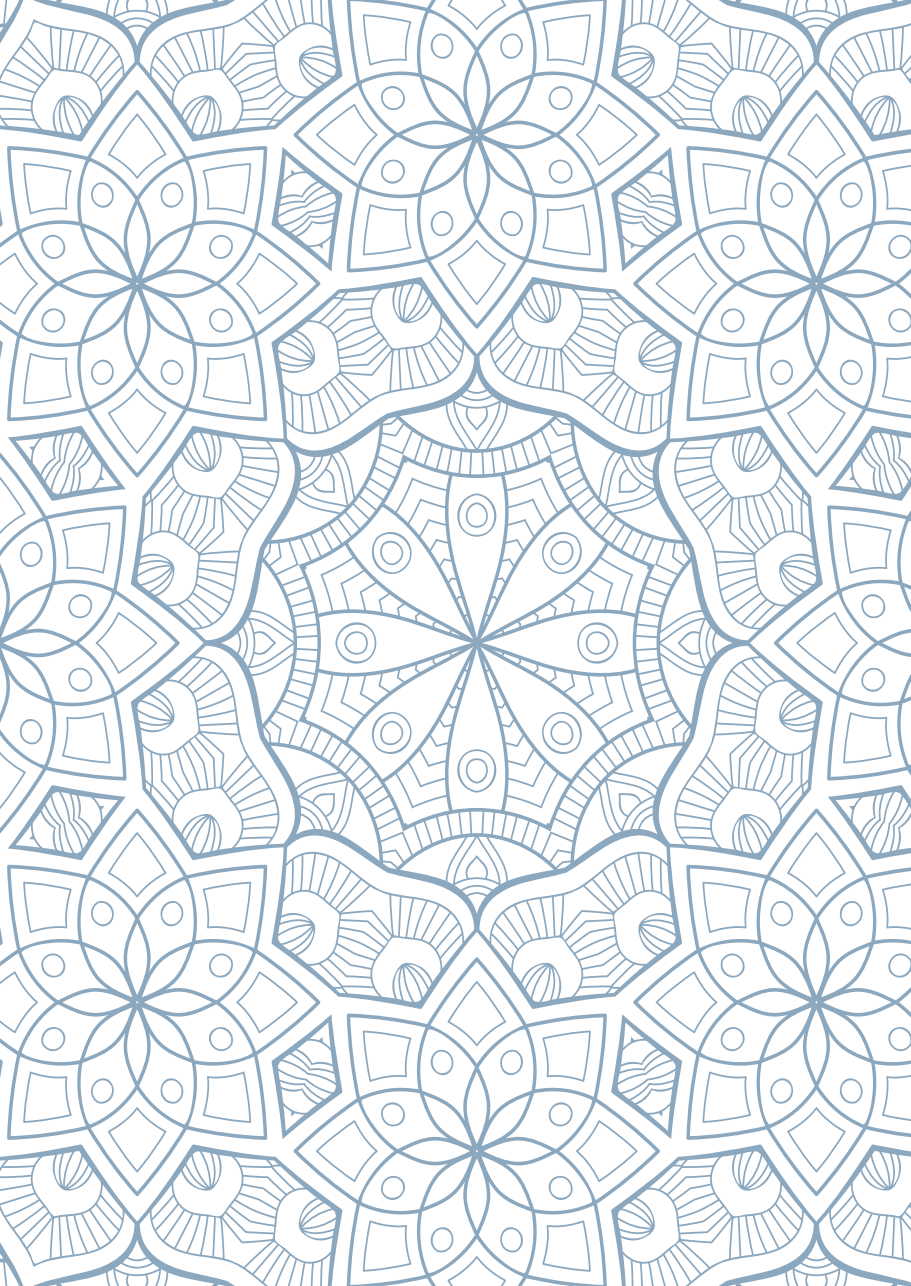
@yyy.01@hotmail.com



055 042 8992



Au nom d'Allah, le Tout
Miséricordieux, le Très
Miséricordieux





Préface

**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très
Miséricordieux.**

Louange à Allah, Seigneur des mondes, et bénédictions et paix sur le plus honorable des prophètes et messagers.

Cela étant dit,

Ça s'agit d'un corpus abrégé intitulé : « Ce que le musulman ne doit pas ignorer », son auteur l'a défini comme une conception précise et l'a rédigé dans une langue scientifique solide, qui comprenait une déclaration des piliers de l'islam autant que ses nobles visées, avec une brève explication par laquelle l'objectif est atteint. Ce livre bascule entre l'explication courte, moyenne ou longue, selon les besoins du contexte. Ainsi, toute personne peut en tirer profit.

Ce texte a été conçu pour permettre à l'ensemble commun des musulmans de contrôler plus facilement ce dont il a besoin de la religion en priorité, afin qu'il le mémorise, le comprenne et agisse en conséquence, et lui enlever le voile de l'ignorance. Son auteur a tenu à en faire un écrit profond, loin de relater les divergences

jurisprudentielles et la jurisprudence des savants ; Pour le rendre facile à expliquer selon la situation et les normes du pays. De ce fait, en faire une référence pour tous ceux qui veulent l'expliquer en cas de voyage, de déplacement et de résidence.

L'auteur - qu'Allah le récompense en bien - en a fait l'impression et la publication un waqf pour tout musulman qui le souhaite, sans ajout, ni omission, ni modification du contenu source. Il nous a autorisés à « Taqat lil ichticharet eta'limiya wa etarbaouiya »,

la prise en charge du livre, sa traduction, sa publication et son impression.

Nous implorons Allah Le Tout-Puissant avec Ses Beaux Noms et Ses Hauts Attributs de le faire uniquement pour Son Noble Visage, et d'en faire profiter l'auteur pendant sa vie et après sa mort, et quiconque le lit, l'imprime, ou a été une raison de le publier ; et qu'Allah le Tout-Puissant lui soit protecteur.

Et que les prières et la paix d'Allah soient sur notre Prophète Mohamed, sa famille et ses compagnons, et ceux qui les ont suivis dans la bonté jusqu'au Jour du Jugement.

Dr. Abdullah bin Mohammed Al-Ghamdi

Directeur de Taqat pour consultation éducative et
pédagogique - Djeddah.





Introduction

**Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, le Très
Miséricordieux.**

Louange à Allah, et prières et paix sur le Messager d'Allah, sa famille, ses compagnons et ceux qui lui sont fidèles.

Cela dit :

Ceci est un résumé de ce que chaque musulman devrait apprendre, des tâches des piliers de la foi et de l'islam, avec une enquête sur ce qui se trouve dans le Noble Coran et la Sunna authentique du Prophète, dans un langage simple et des expressions exhaustives. Alors je demande à Allah Le Tout-Puissant de l'accepter et d'en faire profit.





Premièrement : La Foi

C'est la croyance et la reconnaissance d'Allah Le Tout-Puissant, et de tout ce dont on n'en a été informé, et d'agir en conséquence.

Il comprend la croyance du cœur, le discours de la langue et les actions des membres.

Ses piliers :

Six, à savoir : La croyance en Allah Le Tout-Puissant, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, le Jour Dernier, et le Décret divin, son bien et son mal.

/// Le premier pilier : Croyance en Allah Le Tout-Puissant

- C'est la croyance en l'existence d'Allah Le Tout-Puissant, et qu'Il - Gloire à Lui - n'est pas perceptible à la vue, et que Sa création n'est pas cerné par la science, et que la preuve de Son existence est innée et définitive, acceptée par toute personne saine d'esprit. Même ceux qui Le renient, il Le reconnaît en lui-même ; Car chaque créature doit avoir un Créateur Omniscient et Tout-Puissant.
- Et la croyance qu'Allah Le Tout-Puissant est le Seigneur et Créateur de tout, et qu'il est le régisseur de l'univers, le décret des choses et le diviseur des dons. Quand Il veut une chose, Son commandement consiste à dire : « Sois et il sera ».
- Et la croyance qu'Il - Gloire à Lui - est décrit avec les attributs de perfection, de grandeur et d'élévation, et qu'Il n'a pas de semblable. Comme il n'est pas permis de réfléchir à Son entité, ni Le décrire que par ce qu'Il s'est Lui-même attribué

dans le Coran, et la description de Son Messenger, que la paix soit sur lui, dans la Sunnah.

- Croyance qu'il mérite d'être adoré seul sans personne d'autre, comme un roi, un prophète ou un saint, que l'adoration vienne du cœur ; Tels que la confiance, la peur, l'espoir et l'amour. Ou verbalement : tels que le rappel, la supplication et les vœux. Soit des actions : tels que la prière, le Hajj et le sacrifice.

/// Le deuxième pilier : Croyance aux anges

- C'est la croyance qu'ils sont la création d'Allah Le Tout Puissant, ne désobéissent pas à Allah comme il le leur ordonne et font ce qu'on leur commande.
- Ils ont été créés à partir de la lumière, et ils ne sont pas féminins, et ils ont de grandes caractéristiques, et seul Allah Le Tout-Puissant peut les énumérer.
- Des tâches leur sont assignées ; Alors Djibril (Gabriel) est chargé de la révélation. Mîkâ'îl (Michaël) est chargé de la pluie, Israfil est chargé de souffler sur la Trompe, Mâlik (le gardien de l'Enfer) comme il y a le gardien du Paradis, l'Ange de la mort, Munkar et Nakîr de l'interrogation du décédé dans la tombe, les scribes, les porteurs du trône, et ceux qui se sont consacrés au culte depuis qu'Allah Le Tout-Puissant les a créés, et certains d'entre eux se sont battus avec le Prophète, que la paix et les bénédictions soient sur lui, dans ses conquêtes. Il les a vues certains lors du voyage nocturne et l'ascension vers les cieux.

/// Le troisième pilier : Croyances en les livres divins

- C'est la croyance qu'Allah Le Tout-Puissant a révélé Ses

Livres à Ses Messagers ; Pour établir un argument de Sa création, après qu’Il les ait créés sur la bonne voie par instinct, et que les démons les aient séduits, car cela rappelle aux gens, les enseignes et corrige leurs conditions.

- Y compris : les rouleaux d’Ibrahim, la Torah de Moussa, les Psaumes de Daoud et El Indjil de Aïssa, qui sont conclus avec ce grand Coran du Noble Prophète, que la paix soit sur lui.
- Le Coran est la parole d’Allah Le Tout-Puissant, révélé dans la langue des Arabes, abrogatoire des livres précédents, apportant un jugement sur eux, confirmant les Livres descendus avant lui, clarifiant la corruption qui s’y est produite, et il est conservé jusqu’au Jour de la Résurrection , Allah mettra la création au défi de produire quelque chose de semblable -à ce Coran-, ou une partie de celui-ci.

/// Quatrième Pilier : Croyance en les Messagers

- C’est la croyance qu’Allah Le Tout-Puissant a élu des messagers parmi l’humanité ; Pour clarifier le droit chemin, réaliser la servitude envers le Maître des cieux et de la terre, établir Son argumentation, comme Il a favorisé les uns par rapport aux autres, aussi ils sont infaillibles dans ce qu’ils rapportent de leur Seigneur, ils ont des miracles qui appuient leur message.
- Tous se valent dans les origines du message ; du monothéisme et du culte, même si certaines de leurs lois ou doctrines différaient.
- Les meilleurs d’entre eux sont les messagers doués de fermeté : Noé, Abraham, Moussa, Aïssa et Mohamed, qu’Allah les bénisse tous.
- Et que Aïssa qu’Allah soit satisfait de lui - le serviteur et

messenger d'Allah, et sa parole il l'a prononcée à Meriem, il a été élevé et sera ressuscité, à l'approche de l'Heure.

- Et il n'y avait pas de peuple si ce n'est qu'un prophète leur a été envoyé avec la charia de ses prédécesseurs, ou un messenger avec une nouvelle loi. Mohamed, la Paix et le Salut soient sur lui, les a scellés. En effet les prophètes avant lui, l'ont prêché et de multiples preuves incontestables indiquaient la sincérité de son message.
- Et de croire au Messenger d'Allah, que la Paix et le salut soient sur lui, est que vous le connaissez. Il s'agit de Mohamed bin Abdullah bin Abdul Muttalib Al-Hashimi Al-Qurashi. Né à La Mecque, l'année de l'éléphant (Al-Fil), le lundi, orphelin ; Son père est mort sans qu'il ne puisse le voir, puis sa mère est morte quand il était enfant, ainsi son grand-père l'a élevé, puis son oncle Abu Talib.
- Il a travaillé dans l'élevage de moutons, puis dans le commerce, il était réputé pour son honnêteté et sa confiance, il a donc épousé Khadija à l'âge de (25) ans.
- Puis la révélation lui a été décelée dans la grotte de Hira quand il avait (40 ans), alors il a appelé les gens à adorer Allah Le Tout-Puissant seul. La première femme à croire en lui était Khadija, et parmi les hommes se trouvait Abu Bakr as-Siddiq, et des garçons figurait Ali bin Abi Talib, qu'Allah soit satisfait d'eux tous.
- Et il s'est donné à Allah Le Tout-Puissant, et l'appel à Lui, et il fut testé en Lui-même, et Allah le Tout-Puissant l'a soutenu avec des miracles, et l'a emmené de nuit à la mosquée d'Al-Aqsa, puis au plus haut des cieux, où il a vu des grands signes de son Seigneur.
- Puis il a émigré à Médine, où il a construit la mosquée de Quba, puis a construit la mosquée du Prophète, a rassemblé

les compagnons autour de Lui et a commencé son jihad pour Allah le Tout-Puissant avec la bataille de Badr en l'an 2 H, dans laquelle les musulmans ont été victorieux, puis la bataille d'Uhud en l'an (3 H) où ses compagnons ont été testés après que certains d'entre eux ont désobéi aux instructions du Messenger d'Allah que le salut et la paix soient sur lui. Puis la bataille d'El khendak en l'an 5 H. C'est durant la bataille de Bani al-Mustaliq en l'an (6 H), que l'incident d'Al-Ifk s'est produit. Les hypocrites ont accusé l'honneur d'Aïsha, qu'Allah soit satisfait d'elle, alors Allah Le Tout-Puissant l'a disculpée du haut des sept cieux. Alors vint la bataille de Banu Qurayza suivi du traité de Hudaibiyyah durant lequel le Messenger d'Allah que la paix et le Salut soient sur Lui a signé le serment d'allégeance à Al-Radwan en l'an (6 H). Puis se sont succédées les batailles de Khaybar l'année (7 H), et la bataille de Muta dans l'année (8 H), avant conquête de La Mecque le mois de Ramadhan de l'année (8 H), caractérisée par l'émergence de la vérité et la disparition du mensonge. La même année a eu lieu la bataille de Hunayn, suivie de la bataille de Tabuk l'année (9 AH). Après cela les délégations ont afflué vers le Prophète, que la paix soit sur lui, et les tribus sont entrées dans la religion d'Allah en foule.

- Après cela, les derniers grands événements eurent lieu avec le pèlerinage d'adieu en l'an (10 H), et trois mois plus tard, le Prophète, que la Paix et le Salut soit sur lui, a rejoint son Seigneur après avoir rempli la confiance et transmis le message. Sa charia et Sa sunna restent dans Sa nation jusqu'à ce que l'Heure de la Résurrection arrive : celui qui la suivra entrera au paradis, et celui qui la reniera entrera en enfer.

/// Le Cinquième Pilier : Croire au Jour Dernier

C'est la croyance en tout ce qui se passera après la mort, et qu'Allah Le Tout-Puissant rassemblera toute la création le Jour de la Résurrection, et ce qui s'y rapporte :

- Croyance en sa prémisse : la mort, ses stupeurs, ses épreuves, la sortie de l'âme du corps, son ascension au ciel, puis ce qui arrive dans la tombe à partir de l'interrogation des deux anges : sur son Seigneur, sa religion et son prophète, et la béatitude qui viendra après ou de tourment dans sa tombe jusqu'à l'Heure de la Résurrection.
- La croyance dans les présages mineurs de l'Heure : tels que l'émergence des tribulations, le changement de circonstances, et les signes majeurs : tels que les épopées, l'émergence de l'Antéchrist, la bête, la résurrection de Aïssa, la paix soit sur lui, et le lever du soleil à l'ouest.
- La croyance au premier coup dans la Trompe, ainsi quiconque est dans les cieux et quiconque est sur la terre sera étourdi, sauf ceux qu'Allah épargne. Alors il y aura le second coup, et les gens ressusciteront, et seront rassemblés auprès de leur Seigneur.
- La croyance au grand rassemblement qui dure cinquante mille ans, le soleil frôle leurs têtes et leur sueur sera à la mesure de leurs actes.
- La Croyance en la grande intercession du Prophète, paix et bénédictions sur lui, auprès de son Seigneur ; Séparer le judiciaire entre la création, puis le reste des intercessions pour entrer au paradis, en atténuant les tourments, et en sortant de l'enfer, et autres.
- La croyance dans les bassins des Prophètes, où leurs nations s'abreuveraient, dont le bassin du Prophète,

qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix, quiconque y boira n'aura plus soif.

- La croyance dans le calcul des actes, la révélation des livres et la mise en balance, de sorte que ceux dont la balance est lourde seront les bienheureux, et Ceux dont la balance est légère seront les malheureux. Ensuite, les gens passent par le Sirat selon leurs actes, de sorte que quiconque fait la bonne œuvre passera au paradis, sinon il tombera en enfer.
- La croyance au paradis et à sa béatitude sans fin, dont la plus grande est de regarder la Noble Face d'Allah, et Son plaisir venant sur eux.
- La croyance au Feu et à son enfer. Quant aux infidèles, ils y demeureront éternellement, alors que les désobéissants parmi les croyants, seront punis si Allah Le Tout-Puissant le veut, puis ils en seront sauvés. Entrer au Paradis se fera avec la miséricorde et la grâce d'Allah, et entrer en Enfer se fera avec la sagesse et la justice d'Allah.

/// **Le Sixième Pilier : Croyance en la destinée (le décret divin)**

C'est la croyance que tout ce qui se produit dans l'univers est connu d'Allah Le Tout-Puissant, Sa volonté, Son dessein et Sa création, et seulement ce qu'Il veut et n'arrive que ce qu'il a voulu et décrété, les niveaux du destin sont au nombre de quatre :

Le premier niveau : La connaissance : C'est la croyance qu'Allah Le Tout-Puissant sait tout pour toujours et à jamais, en entier et en détail.

Le deuxième niveau : L'écriture : C'est la croyance qu'Allah Le Tout-Puissant a écrit les décrets de tout dans la Tablette Préservée (Al-Lawh al-Mahfûdh), cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre.

Le troisième niveau : La volonté : C'est la croyance que tout est selon la volonté d'Allah Le Tout-Puissant.

Quatrième niveau : La création : C'est la croyance qu'Allah Le Tout-Puissant est le Créateur de tout.

Chaque être humain a une volonté et un choix dans ses actions, après qu'Allah Le Tout-Puissant l'ait guidé sur les deux voies et lui a éclairé les deux chemins, mais il ne s'écarte pas de ce qu'Allah Le Tout-Puissant a connu et prédestiné. Ainsi, Il se soumet au décret d'Allah Le Tout-Puissant et s'en satisfait, mais il n'utilise pas la prédestination comme prétexte pour la désobéissance.

✿ **Invalidation de la foi :**

- Le polythéisme majeur, qui est de faire correspondre à Allah Le Tout-Puissant un semblable dans ses attributs, son mérite d'adoration et son règne sur l'univers.
- Adopter des intermédiaires entre la création et leur Seigneur, pour implorer l'aide, être adorés en dehors de Lui, et pour lesquels les offrandes sont dépensées.
- Ridiculiser quelques aspects des rituels d'Allah Le Tout-Puissant, ou l'insulter en paroles ou en actes.
- La Sorcellerie, le rapprochement des djinns, la voyance et l'allégation du discernement de l'invisible.
- Haïr quelque chose qu'Allah Le Tout-Puissant a révélé, ou abhorrer Sa charia.
- Se détourner de la religion, ne pas s'y soumettre et nier certaines de ses constantes.
- Préférer autre que la charia d'Allah Le tout-puissant, et croire qu'elle n'est pas valide.
- C'est la conviction que les saints peuvent s'écarter de la loi du prophète, la paix et les bénédictions soient sur lui.

- La loyauté envers les infidèles, l'amour de leur polythéisme et les aider contre l'islam.

✿ Renforcer la foi

La foi s'élève avec l'obéissance et décroît avec la désobéissance. Parmi les raisons de son renforcement figurent :

1. Les supplications fréquentes pour la constance dans la foi.
2. La dévotion au Coran pour la récitation, la réflexion et l'action.
3. Chercher la connaissance, écouter le souvenir et l'avertissement.
4. Choisir une bonne compagnie avisée et conseillère.
5. Maintenir la prière de la congrégation et fréquenter la mosquée.
6. Augmenter le nombre d'actes de culte surérogatoires.
7. La permanence du repentir, la recherche du pardon et la méditation.
8. Visiter les patients et assister aux funérailles.
9. Visiter les tombes et se souvenir de la mort.
10. Éviter les péchés majeurs, y compris :
 - Polythéisme mineur, y compris : ostentation, amulettes, pessimisme, jurer par autre qu'Allah Le Tout-Puissant, et autres.
 - La désobéissance aux parents et la rupture des liens de parenté.
 - Le suicide, ou le meurtre des musulmans infaillibles, des réfugiés ou des alliés.
 - L'adultère et toutes sortes d'immoralités.
 - Boire du vin, consommer de la drogue et toutes sortes

d'impuretés.

- Manger des choses prohibées telles que la charogne, le sang, le porc, et ce qui a été abattu pour autre qu'Allah, les impuretés, et tout ce qui est nocif pour les humains et autres.
- Et l'usure : C'est la différenciation entre les objets usuraires, retardation de l'échange, ou augmentation dans le taux de l'emprunt, et autres.
- Prendre de l'argent à tort ; comme le vol, le détournement de fonds, la fraude et l'agression.
- Jeux d'argent, pots-de-vin et ventes interdites.
- Injustice et oppression de toutes sortes en paroles et en actes.
- Calomnier les innocents, les diffamer et stigmatiser leurs lignées. Médisance, commérages, invocation de malédictions, jurons et lamentation des morts.
- Mensonge, trahison, parjure, serment sur le mensonge "Al Yamin el Ghamous»,
- L'arrogance, orgueil après la bienfaisance, la haine, l'envie et la méfiance,
- Accuser faussement certains des Compagnons, les diminuer, ou les détester.
- Innover des croyances et des actes d'adoration qui sont contraires à la Sunna et ne pas régir avec la charia d'Allah Le Tout-Puissant.
- Déviation du groupe des musulmans, de leurs tuteurs, et désunion dans la religion.





Deuxièmement : l'Islam

- C'est la soumission à Allah Le Tout-Puissant avec le monothéisme (Tauhîd) et Son observation dans l'obéissance et l'innocence du polythéisme et tout ce qui s'y rapproche.
- C'est la religion éternelle d'Allah Le Tout-Puissant, qu'Il a approuvé pour les gens, et elle a deux parutions :
 - **Une parution générale** : signifiant l'adoration d'Allah Le Tout-Puissant seul sans personne d'autre, et c'est la religion de tous les prophètes.
 - **Une parution spécifique** : c'est-à-dire adorer Allah selon la loi du Coran avec laquelle le Prophète, paix et bénédictions sur lui, est venu, pour abroger ce qui le précédait.

Ses piliers :

Cinq, qui sont : les deux témoignages (Chahada), l'établissement de la prière, le paiement de la zakat, le jeûne du Ramadan et le pèlerinage à la Mecque.

Premier pilier : La CHAHADA ou la profession de la foi islamique :

C'est témoigner qu'il n'y a d'Allah qu'Allah, et sa signification : professer que seul Allah est digne d'être adoré, et que tout ce qui est adoré en dehors de Lui est Faux.

Les conditions pour le mot de Tawhid (monothéisme) sont sept :

1. La connaissance de sa signification, sa négation et son affirmation.

2. La certitude, qui exclut le doute.
3. L'honnêteté, qui est contraire à l'hypocrisie.
4. La sincérité, ce qui est contraire au polythéisme.
5. L'acceptation, qui est contraire au refus de l'un de ses éléments.
6. Soumission à ses droits, ce qui est contraire à s'en détourner.
7. Son amour, qui est contraire à la haine de l'une de ses exigences.

Et que Mohamed est Son serviteur et Messenger, la paix soit sur lui, et sa signification est : la reconnaissance que le Prophète, la paix et les bénédictions soient sur lui, est le Sceau des Prophètes, et il est celui suivi dans cette Sharia, il est obéi dans ce qu'il ordonne, et on s'abstient de ce qu'il interdit et réprimande, et on croit en tout ce qu'il dit.

/// Deuxième pilier : la prière

- **Parmi ses conditions figure la pureté**
 - C'est de l'impureté mineure par ablution, et de l'impureté majeure par ablutions majeures (Ghusl), et des souillures en les enlevant.
 - Quant à l'impureté mineure : c'est ce qui requiert l'ablution, et on l'appelle les annulatifs d'ablution, et c'est l'une des suivantes :
 1. Urine, matières fécales et vent (gaz intestinaux).
 2. L'émission de madhiy (liquide prostatique) : qui est ce qui sort avec le désir, et wadiy (le liquide urétral.) : qui est ce qui sort après la miction.
 3. Toucher la partie intime avec luxure sans entrave.

4. Sommeil absorbé dans lequel il ne reste plus aucune conscience.
 5. Inconscience : due à l'ivresse ou à l'évanouissement.
 6. Manger de la viande de chameau selon les Hanbalis.
- Quant à l'impureté majeure : c'est ce qui requiert le ghushl (ablutions majeures), et c'est l'un des cas suivants :
 1. Rapports sexuels, même sans éjaculation.
 2. Émission de sperme pendant l'éveil ou le sommeil.
 3. Menstruation et accouchement.
 4. la conversion d'un infidèle à l'islam.
 - Quant aux impuretés : ce sont les suivantes :
 1. L'urine et les fèces des êtres humains, et de tous les animaux non comestibles. Quant à ceux qui sont comestibles, leurs excréments sont purs.
 2. Le liquide prostatique (madhiy) et le liquide urétral (wadiy).
 3. Sang versé.
 4. Sang menstruel et post-partum.
 5. la salive des chiens et des bêtes.
 6. Porc et autres animaux non comestibles ; Comme les ânes et les moutons.
 7. charognes, à l'exclusion des morts marins, des sauterelles et des insectes ; Comme les mouches, les abeilles et les fourmis.
 - La personne en prière doit purifier son corps, ses

vêtements et le lieu de sa prière de ces impuretés, et il doit se purifier de tout ce qui sort des deux voies, à l'exception du vent, il est à éliminer également les odeurs désagréables de lui-même (corps et habits), même s'il prie seul. Les anges sont offensés par ce qui nuit au fils d'Adam.

- Et son ablution n'est pas invalidée en touchant des impuretés, tout comme la prière n'est pas invalidée s'il prie à son insu.
- S'il repérait ou ressentait l'impureté pendant sa prière, il l'enlève s'il le pouvait et continue sa prière.

Comment faire ses ablutions mineures (wodhou) :

1. Avoir l'intention de faire ses ablutions dans son cœur.
2. Il est préférable d'utiliser le Miswak (siwak) avant de faire les ablutions, puis de dire : (Au nom d'Allah).
3. Se laver les mains trois fois jusqu'aux poignets.
4. Prendre l'eau avec sa paume et la mettre dans sa bouche et son nez - dans le creux de la main - et se rincer la bouche et inhaler et renifler (l'eau) trois fois.
5. Se laver le visage trois fois, d'une oreille à l'autre en largeur, de la racine des cheveux à la longueur du menton. Et c'est la sunna pour un homme de décaper sa barbe (l'essuyer avec de l'eau).
6. Se laver les mains trois fois, des doigts jusqu'au-dessus des coudes, en commençant par la droite puis la gauche.
7. S'essuyer une fois la tête en passant ses mains

de l'avant de la tête vers l'arrière, puis de nouveau vers l'avant.

8. S'essuyer les oreilles une fois (avec de l'eau), insérer ses index et essuyer le dos de ses oreilles avec les pouces.
9. Laver ses pieds trois fois jusqu'aux chevilles, et croiser les orteils de ses pieds, en commençant par le droit puis le gauche.
10. Puis il dit : (j'atteste qu'il n'y a aucune divinité qui mérite d'être adorée sauf Allah seul sans associé et j'atteste que Mohamed est son serviteur et son envoyé. Ô Allah compte moi parmi les repentants et parmi ceux qui se purifient)
 - Il peut essuyer son turban, et il ne doit pas laver ses parties plus de trois fois, comme il ne doit pas être excessif dans l'utilisation de l'eau.

Comment faire ses ablutions majeures (ghusl) :

Deux façons pour faire ses ablutions majeures (ghusl) :

- a. Une méthode obligatoire sans laquelle le ghusl n'est pas valable : c'est de souhaiter faire le ghusl dans son cœur, puis faire circuler de l'eau sur tout son corps, en la versant sur soi, ou en s'immergeant dans un bassin, une rivière, une mer, etc.
- b. Une méthode souhaitable complète :
 1. Avoir l'intention de faire les ablutions dans son cœur sans l'énoncer avec sa langue, et dire : "Au nom d'Allah" (bismi Allah)
 2. Il doit laver sa partie intime avec sa main gauche de toutes souillures qui le salissent.
 3. Puis faire une ablution complète, avec la possibilité de

retarder les pieds jusqu'à la fin du ghusl.

4. Se laver le côté droit du corps, puis le côté gauche.
 5. Se laver le reste de son corps en versant de l'eau sur sa tête, puis sur son corps trois fois.
- Le gusl d'une femme de sa menstruation et du post-partum est comme mentionné ci-dessus, sauf qu'elle doit défaire ses tresses ici, contrairement au gusl de l'impureté rituelle majeure (janabah).

Tayammum

Tayammum : C'est la purification avec de la terre au lieu de l'ablution et du ghusl.

Tayammum est légitime dans les cas suivants:

1. L'inaccessibilité à l'eau.
2. Soit l'impossibilité de l'utiliser pour une maladie, ou pour un besoin d'eau, ou pour un rhume sévère qui peut en être affecté.

Comment faire son Tayammum :

1. Le souhaiter avec son cœur.
2. Ensuite, frapper le sol ou les murs connexes.
3. S'essuyer le visage et le dos des mains.

Celui qui n'est pas en mesure de faire les ablutions et le Tayammum, et ne trouve personne pour le purifier, et craint que le temps de la prière ne s'achève : il doit prier tel quel par nécessité.

✿ Essuyer les chaussettes (chaussons)

- Qu'est-ce que l'on entend par les chaussettes : c'est ce qui est porté sur les pieds, en cuir et similaire, attaché aux chaussons et ainsi de suite.
- Celui qui les porte : essuie le dessus sans le dessous.
- Pour essuyer les chaussettes, quatre conditions sont à remplir :
 1. Être vêtu d'un état de pureté.
 2. Que les chaussons ou les chaussettes sont propres, et si elles sont impures, il n'est pas permis de les essuyer.
 3. Que les essuyer soit dans une impureté mineure, pas dans l'impureté majeure, ou qui nécessite le ghusl.
 4. L'essuyage doit se faire à l'heure spécifiée par la charia, soit un jour et une nuit pour le résident (24 heures) : ou trois jours et nuits pour le voyageur, soit : (73 heures), à compter du premier essuyage.

Si le délai expire : il prie aussi longtemps qu'il veut, tant qu'il est dans un état de pureté. L'expiration de la période n'est pas l'un des empêchements de l'ablution, c'est plutôt l'un des obstacles à l'essuyage.

✿ La condition de recouvrir les parties intimes

Puis il couvre ses parties intimes, et se fait beau pour la prière, ainsi l'homme couvre ce qui est entre son nombril et ses genoux, tout comme il couvre ses épaules, même le pèlerin ne découvre pas son épaule pendant la prière.

- Il ne lui est pas permis de porter des vêtements transparents ou serrés qui exposent les parties intimes du corps lorsqu'il s'incline et se prosterne.

- Quant à la femme : elle couvre tout son corps sauf le visage et les mains, et elle n'est pas dans l'obligation de porter des chaussettes pendant ses prières, il lui suffit plutôt d'avoir une robe longue qui empêche l'exposition des pieds.

❁ **Comment faire la prière**

1. Si vous vous levez pour prier : faites face de tout votre corps à la Kaaba où que vous soyez
2. Il y a des excuses avec lesquelles il est permis de prier dans une direction autre que la qiblah, et ce sont :
 - La prière surérogatoire lors d'un voyage en avion, en voiture, en bateau, etc., et il est souhaitable - si possible - de faire face à la qiblah lorsque le takbir d'Ihram est donné, puis d'aller là où le véhicule l'amène.
 - La prière obligatoire dans un avion, une voiture, un bateau, etc., s'il est incapable de faire face à la qiblah et qu'il craint que le temps de la prière ne passe.
 - La prière de peur dans le combat intense.
 - La personne qui est incapable de faire face à la Kaaba, tel un patient, ou quelqu'un qui se trouve dans un endroit où il ne connaît pas la qiblah.
3. Et s'il prie vers une direction autre que la qiblah après diligence et enquête : sa prière est valide, et il n'a pas à la répéter.
4. Et il doit prier debout, sauf dans les cas où il est permis de prier assis, qui sont :
 - Le malade qui ne peut pas se tenir debout doit prier assis s'il le peut, sinon sur le côté, et faire sa prosternation plus basse que son Rukuh (inclinaison),

et il ne se prosterne pas sur un oreiller ou autre.

- Celui qui prie la prière de la peur et des combats intenses, il lui est permis de prier en mouvement (dans un moyen de transport).
 - Et quiconque n'était pas en mesure de se tenir debout dans un avion ou un bateau, etc., et craignait que le temps ne passe.
 - Et celui qui fait des prières surérogatoires, il peut les accomplir lorsqu'il emprunte un moyen de transport ou assis s'il le souhaite, sans excuse.
5. Et quiconque prie assis, il s'assied les jambes croisées, ou comme la prière assise, ou n'importe quelle position qu'il lui convient.
 6. Il lui est permis de prier pieds nus, avec des chaussettes, ou s'il porte ses chaussons si elles sont pures.
 7. Il prie la Sitra, qui est tout objet qui a une hauteur, plus qu'un pouce (une main) ; Comme une colonne, un mur, un bâton, ou n'importe quelle personne devant lui, à trois coudées de lui. Comme il doit laisser un sentier entre la Sitra et le lieu de sa prosternation, qui est d'environ un pouce.
 8. Il n'est absolument pas permis de prier dans la direction les tombes, ni au-dessus d'elles, ni dans les mosquées qui ont été construites sur des tombes, qu'elles soient les tombes des prophètes ou d'autres.
 9. Il n'est pas permis de passer devant celui qui fait la prière et l'endroit de sa prosternation, aucune différence en cela entre la Mosquée Sacrée (Al-Masjid Al-Haram) et les autres mosquées sauf par nécessité.
 10. Il n'est pas permis à une personne qui prie envers une Sitra de permettre à quiconque de passer devant elle
 11. Ensuite il formule l'intention d'accomplir la prière à laquelle

il s'est tenu, avec son cœur, sans la prononcer ; Car ce n'est pas mentionné dans la Sunna.

12. Puis il commence la prière en disant : Allah Akbar « Allah est plus Grand [que tout] », et il n'élève pas la voix en disant le takbir dans les prières secrètes à moins qu'il ne soit Imam, et la congrégation ne dit le takbir qu'après que l'imam ait fini de dire le takbir.
13. Il lève les mains avec le takbir, avant ou après celui-ci, étend ses doigts, dirige ses paumes vers la qiblah, et place ses paumes en ligne avec ses épaules, et parfois il les lève jusqu'à ce qu'elles soient alignées avec les extrémités de ses oreilles.
14. Alors il place sa main droite sur la gauche sur sa poitrine, ou l'avant-bras sur l'avant-bras, ou il saisit la main gauche par la droite, et il ne lui est pas permis de placer sa main droite sur son côté.
15. Et il doit être humble dans sa prière, et éviter tout ce qui peut le distraire des décorations et des dessins, et ne pas prier en présence de la nourriture qu'il désire, ni pendant qu'il résiste à l'urine et la défécation.
16. Lorsqu'il se tient debout, il regarde le lieu de sa prosternation, et ne tourne pas son regard ni à droite ni à gauche, comme il n'est pas permis de lever son regard vers le ciel, outre, il doit s'abstenir de faire beaucoup de mouvements inutilement.
17. Puis il ouvre la récitation par quelques supplications transmises du Prophète, la paix soit sur lui, qui sont nombreuses tel : « Gloire et Pureté à Toi, ô Allah et par Ta Louange ! Béni soit-Ton Nom et Élevé sois-Tu ! Il n'y a aucune divinité, digne d'adoration, en dehors de Toi ! »
18. Puis il cherche refuge auprès d'Allah, le Très-Haut, et dit en secret : (Je cherche refuge auprès d'Allah contre le maudit

Satan), ou d'autres supplications qui sont mentionnées dans la Sunna.

19. Puis il dit : (Bismi Allah) « Au nom d'Allah, le Très Miséricordieux, le Plus Miséricordieux », et récite « Sourate Al-Fatihah » dans chaque rak'ah.
20. Et la Sunnah dans la lecture d'Al-Fatiha : c'est de la décomposer verset par verset, de sorte de marquer une pause à la fin de chaque verset : il dit : « Au nom d'Allah, le Très Miséricordieux, le Plus Miséricordieux », puis il s'arrête, ensuite il dit : "Louange à Allah, Seigneur de l'univers.", puis il s'arrête , et ainsi de suite jusqu'à la fin.
21. Pour la personne qui ne sait pas lire comme quelqu'un qui s'est récemment converti à l'Islam, ou si la récitation lui est difficile ; pour son statut d'étranger ; Il lui suffit de dire : « Gloire à Allah, louange à Allah, et il n'y a de dieu qu'Allah. Allah est le Plus Grand, et il n'y a de force et de puissance qu'en Allah. » (Subhan Allah, wa alhamdulillah, wa la ilaha illa Allah, wa Allahu Akbar wa La Hawla wa la Quwwata Illa Bi Allah) Mais il s'efforce de l'apprendre.
22. Celui qui prie derrière l'Imam le récite en secret, et à haute voix dans les pauses de l'Imam.
23. C'est la Sunnah de réciter après Al-Fatihah une autre sourate, ou quelques versets dans les deux premières rak'ahs, et parfois aussi dans les deux dernières rak'ahs.
24. La Sunna est d'allonger la récitation dans la première rak'ah plus que dans la seconde, et de rendre la récitation dans les deux dernières rak'ah plus courte que la première de moitié.
25. Il récite à voix audible les prières du matin et du vendredi, les deux Aids, la prière invoquant la pluie, l'éclipse et les deux premières rak'ah du Maghrib et de l'Isha, et l'atténue dans les prières de Douhr et de l'Asr, la troisième rak'ah

des prières du Maghrib et les deux dernières rak'ah de la prière de l'Isha.

26. Quant à la prière du Witr et à la prière de la nuit : il doit les réciter à une voix audible et être modéré en élevant sa voix.
27. Quand il a fini de réciter Al-Fatihah et la sourate, il doit se taire pendant une courte période, autant qu'il peut récupérer son souffle.
28. Puis il lève ses mains le long de ses épaules ou de ses oreilles, comme dans le takbir d'Ihram, et dit le takbir pour s'incliner.
29. Puis il s'incline, jusqu'à ce qu'il se sent installé, de la sorte que ses membres soient stables.
30. Il met ses mains sur ses genoux, les redresse à partir de ses genoux, écarte ses doigts comme s'il serrait ses genoux, étire son dos et l'étale, même si de l'eau est versée sur lui, elle se calmera et il n'abaisse pas la tête, ne la relève pas, mais la rend parallèle à son dos, et sépare ses coudes de ses côtés, et ne les serre pas.
31. En s'inclinant, il dit : "Subhan Rabbi al-'Adhîm" « Gloire à mon Seigneur, le plus Grand » trois fois ou plus, ou autre de ce qui est mentionné dans la Sunnah.
32. Puis il se lève du Rukuh et dit en se tenant immobile : "Sami'a Allahu Liman Hamidah" « Allah écoute celui qui le loue.
33. Il lève les mains en se redressant, en suivant ses épaules ou ses oreilles, et ne les lève pas en forme de supplication.
34. Puis il se lève droit et calme, jusqu'à ce que chaque os prenne sa place.
35. Et il dit en se tenant debout : "Rabbanâ Wa Lakal Hamd" « à Toi la Louange Seigneur » ou : "allahuma rabbanâ wa lakal-hamd" « Ô Allah notre Seigneur, la louange soit à Toi ».

36. Puis il dit le takbir, et se prosterne sur ses mains, en les plaçant devant ses genoux, comme il peut placer ses genoux devant ses mains, selon ce qui lui est plus facile.
37. Lorsqu'il se prosterne, il s'appuie sur ses paumes et les écarte, joint ses doigts, les dirige vers la Qiblah, place ses paumes en ligne avec ses épaules ou ses oreilles, et touche du nez et du front le sol.
38. Il redresse le bout de ses pieds, les rapproche et fait face à la qiblah avec leurs orteils, et ne les soulève pas du sol.
39. Il lève les bras du sol et ne les étend pas comme fait le chien.
40. Il y dit : "Subhan Rabbi al-A'la" « Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut » trois fois ou plus, et supplie de tout ce qu'il veut.
41. Puis il lève la tête en disant le takbir, et s'assied confortablement, jusqu'à ce que chaque os revienne à sa place.
42. Il plie sa jambe gauche et s'assied dessus, et redresse sa jambe droite, et avec ses orteils face à la qiblah.
43. Il est permis de s'asseoir (al-lq'aa) parfois entre les deux prosternations, c'est-à-dire de se tenir debout sur ses talons et la plante de ses pieds.
44. Et il dit dans cette position assise : "Rabbi aghfir lî, Rabbi aghfir lî" « Seigneur, pardonne-moi, Seigneur pardonne-moi », ou autre de ce qui a été mentionnée.
45. Ensuite, il dit le takbir, et se prosterne pour la deuxième prosternation, et il fait comme il a fait dans la première.
46. S'il lève la tête de la deuxième prosternation et veut se tenir debout pour la deuxième rak'ah, il doit dire le takbir et s'asseoir légèrement avant de se lever, ce qui s'appelle la position assise de repos, et c'est une Sunnah dans chaque position de prosternation.

47. Puis il se lève de la position assise en s'appuyant sur le sol de ses mains.
48. Et il fait dans la deuxième rak'a ce qu'il a fait dans la première, sauf qu'il ne récite pas la supplication d'ouverture.
49. Lorsqu'il a terminé la deuxième rak'a, il s'assied pour le tashahhud, et s'assied sur le côté gauche (jambe gauche), redressant la droite, comme précédemment entre les deux prosternations.
50. Il place sa paume droite sur sa cuisse et son genou droits, et l'extrémité de son coude droit sur sa cuisse, et étend sa paume gauche sur sa cuisse et son genou gauches.
51. Il fend les doigts de sa paume droite, et place parfois son pouce sur son majeur, et parfois il entoure le pouce et le milieu derrière.
52. Il pointe son index vers la qiblah, la regarde et peut parfois la déplacer tout au long de son tashahhud.
53. Les formes du tashahhud sont nombreuses, y compris : "Al-Tahiyyâtu li Allah wa al-Salawâtu wa al-Tayibbât. Al-Salâmu 'Alayka Ayyuha al-Nabiy wa Rahmatu Allah wa Barakâtu. Al-Salam 'Alayna wa 'Alâ 'Ibâdi Allah al-Sâlihîn. Achhadu an lâ ilâha illa Allah wa achhadu anna Muhammadan 'abduhu wa Rasûlu." (Les salutations appartiennent à Allah, de même que les prières et les bonnes paroles. Que la paix soit sur toi, ô prophète, ainsi que la miséricorde et les bénédictions d'Allah ; que la paix soit sur nous et sur tous les vertueux serviteurs d'Allah. J'atteste que nulle divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah et j'atteste que Mohammed est Son serviteur et Son messager).
54. Puis il prie sur le Prophète, que la paix soit sur lui, et il a des formules, y compris : "(allahouma salli hala Mohamed wa hala ahli Mohamed kama salayta hala Ibrahim wa hala ahli ibrahim inaka hamidoun majid wa barik hala Mohamed wa

hala ahli Mohamed kama barakta hala ibrahim wa hala ahli ibrahim inaka hamidoun majid”(Seigneur ! Béni Mohamed et la famille de Mohamed comme Tu as béni Abraham et la famille d’Abraham.

Tu es Digne de louanges et Glorieux. Seigneur ! Répands Ta bénédiction sur Mohamed et sur sa famille comme Tu l’as répandue sur Abraham et la famille d’Abraham. Tu es digne de louanges et Glorieux).

55. Puis il dit le takbir, lève parfois les mains, et se lève pour la troisième rak’ah, puis la quatrième rak’ah, et fait ce qui précède.
56. Puis il s’assied pour le dernier tashahhud, et fait et dit ce qu’il a fait et dit dans le premier tashahhud.
57. Et c’est la Sunna de s’asseoir dans le dernier tashahhud de chaque prière dans la position de Tawarruk, en plaçant sa hanche gauche sur le sol, en dirigeant ses pieds dans la même direction , en plaçant son pied gauche sous sa jambe droite, et dressant son pied droit.
58. Il saisit son genou gauche et s’appuie dessus.
59. Et il récite le tashahhud, et prie pour le Prophète, la paix et les bénédictions soient sur lui, comme susmentionné puis supplie pour lui-même avec ce qui a été mentionné dans la Sunnah, ou pour tout ce qu’il veut du bien de ce monde et de l’au-delà.
60. Puis il fait le Taslīm ; Il donne le salut à sa droite, jusqu’à ce qu’il voie la blancheur de sa joue droite derrière lui et à sa gauche aussi, et dit : « La paix soit sur vous et la miséricorde d’Allah » à sa droite et à sa gauche, et il peut ajouter : « Et Ses bénédictions. » Comme il est permis de faire le Taslim dans la direction du côté droit seulement (en tournant le visage vers la droite).

❁ **Prostration de l'oubli (de réparation) :**

S'il oublie dans la prière obligatoire ou surérogatoire, et qu'il ajoute, ou diminue, ou doute : il doit accomplir deux prosternations, dont les cas sont nombreux, qui se résument comme suit :

1. S'il donne la salutation (le salaam) avant de terminer la prière : il la termine, puis donne la salutation, et après la salutation il se prosterne deux fois et donne la salutation.
2. S'il ajoute un pilier de prière ; telle une inclinaison (Rukuh) ou une prosternation : Quand il termine sa prière, il fait deux prosternations et donne la salutation (le salaam).
3. S'il se lève pour une rak'ah supplémentaire : il l'interrompt, s'assied dès qu'il s'en souvient, récite le tashahhud et donne la salutation, puis effectue deux prosternations et redonne la salutation.
4. S'il oublie le tashahhud du milieu : S'il se redresse debout, il ne doit pas reculer, mais doit se prosterner deux fois après le tashahhud et avant la salutation.
5. S'il doute de sa prière, et qu'il est capable de trancher, et faire fi au doute : il doit se prosterner deux fois après la salutation, puis redonner la salutation (le salaam).
6. S'il est dans le doute et n'est pas en mesure de trancher, il doit opter pour le plus plausible, puis effectuer deux prosternations avant la salutation.
7. S'il oublie de s'incliner, de se prosterner ou de n'importe quel pilier, alors s'il s'en souvient sur place, il se rattrape et s'il se le rappelle dans la deuxième rak'a il annule la première rak'a et effectue une nouvelle rak'a et il se prosterner dans les deux cas deux fois avant la salutation. S'il s'en souvient après la prière : il se lève et accomplit une prosternation

(rak'ah) complète, puis donne la salutation, puis accomplit deux prosternations et redonne la salutation.

8. Si l'Imam oublie, les fidèles glorifient Allah en disant "Subhana Allah" et le suivent, à l'exception de l'ajout d'une rak'a : ils l'attendent jusqu'à ce qu'ils donnent la salutation avec lui.
9. Si la personne qui prie derrière l'Imam oublie : elle n'est pas tenue de se prosterner, et l'imam en est responsable.
10. S'il oublie le takbir d'ouverture (ihram) : il répète sa prière, et il n'est pas tenu de se prosterner
11. Et s'il oublie de donner la salutation : il a dit le salaam, puis il se prosterne et redit la salutation.
12. Et il en est de même pour tout oubli, deux prosternations, et il a le choix à leurs places, donc s'il se prosterne après la salutation pour un ajout, et avant la salutation pour une diminution : c'est bien.

❁ **Ce qu'il n'est pas permis de faire dans la prière ?**

1. Placer la main sur le flanc.
2. Entrelacement et craquement des doigts.
3. Se retourner sans nécessité
4. Lever son regard vers le ciel.
5. Bâillement, il devrait essayer de le réprimer.
6. Mouvement excessif et altération.
7. Réciter le Coran en s'inclinant (Ruku') et en se prosternant (soudjoud).
8. S'envelopper dans ses vêtements (thawb) sans sortir les mains, telle une personne menottée.
9. Cracher dans la direction de la qiblah ou sur la droite.
10. Assister à la prière dans des vêtements pollués ou des

odeurs nauséabondes.

11. Étendre les bras au sol en prostration.
12. S'asseoir en plaçant le postérieur sur le sol entre ses jambes.
13. Lever les mains en donnant les deux salutations.
14. Prier en présence de nourriture, ou en résistant à l'envie d'uriner ou de déféquer.
15. La prostration du patient sur un objet surélevé ; Comme un oreiller, etc.
16. S'étirer dans la prière.
17. Porter une voile (litham) et se couvrir la bouche en priant sans nécessité.
18. Ne pas bouger la langue lors de la lecture.
19. Abaisser les vêtements pour hommes et les étendre sous les chevilles.
20. Hâter pour rattraper la prière.
21. 21) Prier dans la direction des photos ou le fait de porter des vêtements avec des photos dessus.
22. Prière dans les enclos des chameaux.
23. Attribuer une place spécifique dans la mosquée à quelqu'un d'autre que l'Imam.
24. Précéder l'Imam, ou s'attarder à le suivre ; Comme s'il prolongeait sa prosternation alors que l'imam est debout.
25. Prier pour des photos ou des vêtements avec des photos dessus
26. Prière en chameaux bénis.
27. Attribuer une place spécifique dans la mosquée à quelqu'un d'autre que l'imam.
28. Aller plus vite que l'Imam, ou être en retard à le suivre ;

Comme s'il prolongeait sa prosternation alors que l'Imam est debout.

❁ Invalidation de la prière

1. Certitude d'impureté.
2. Manquer à l'une des conditions de la prière, ou l'un de ses piliers, sans excuse.
3. Manger et boire intentionnellement.
4. Rire à haute voix intentionnellement.
5. Les mouvements excessifs qui changent la forme de la prière, sans excuse.
6. Parler délibérément sans aucun intérêt pour la prière.

❁ Prières du vendredi et de deux Aïds

1. La prière du vendredi est obligatoire pour toute personne d'âge, homme, apte, résidente, prier en congrégation et assister au sermon qui la précède.

Elle requiert une étiquette bien précise, que nous résumons comme suit :

- Il fait ses ablutions majeurs (ghusl), se parfume, se pare de ses plus beaux habits, va à la mosquée de bonne heure, et il est préférable qu'il aille à pied.
- Il s'approche de l'Imam, ne traverse pas les rangs, et ne sépare pas deux personnes, après il fait la prière de salutation de la mosquée, puis des rak'ahs autant qu'il veut, puis il écoute le sermon, ne parle pas et ne doit pas être distrait.

- Il est souhaitable de lire la sourate "Al-A'la" dans la première, "Al-Ghashiah" dans la seconde, ou "Al-Jumu'ah" dans la première, et "Al-Munafiqun" dans la seconde, puis prier deux ou quatre rak'ahs, les séparant de la prière du vendredi en se levant ou en parlant
 - Le vendredi, il est souhaitable de dire souvent des prières pour le prophète, que la paix et les bénédictions soient sur lui, de lire "Sourate Al-Kahf" et de réciter des supplications pour la dernière heure avant le coucher du soleil.
2. La prière de l'Aïd est l'un des rituels des musulmans, elle se fait en congrégation dans un lieu de prière, régie par l'étiquette suivante :
- Il se lave, se parfume, se pare de ses plus beaux habits, puis va à la mosquée par un chemin, et revient par un autre.
 - A l'Aïd al-Fitr : il rompt son jeûne avec des dattes ou autre chose avant la prière, et à al-Adha : il mange de son sacrifice après la prière.
 - Hommes et femmes sortent pour la prière de l'Aïd, et dit le Takbir sur son chemin ; Le temps consacré pour cette prière est après le lever du soleil, quand sa hauteur est équivalente à celle d'une lance.
 - Elle n'a pas d'appel à la prière et pas d'iqaamah. Il dit le Takbir sept fois dans la première rak'ah, et dans la deuxième cinq fois
 - Il est souhaitable de réciter "sourate Qaf" à haute voix dans la première Rak'a après Al-Fatiha, et dans la seconde : "Sourate Al-Qamar", ou dans la première : "Sourate Al-A'la", et dans la seconde : "Al-Ghashiya",

après quoi il faut écouter le sermon.

- S'il manquait à la congrégation, il la prie seul, et si la congrégation était au courant de l'Aïd l'après-midi (la prière du Dohr), elle ferait la prière le jour suivant à son heure.

❁ Prières diverses :

1. La prière de salutation à la mosquée : Vous devez prier deux unités de prière (Rak'a) en entrant dans les mosquées, y compris la Mosquée Sacrée (Haram), sauf si vous venez pour le Hajj ou la Omra, vous commencez par la circumambulation de la Ka'ba (Tawaf).
2. Prière du Tawaf : Après chaque sept circuits, vous devez prier deux rak'ahs. Dans la première, après « Al-Fatiha », vous lisez : « Al Kafiroun », et dans la seconde : « Al Ikhlas », préférablement derrière le Maqam Ibrahim. Si ce n'était pas possible, alors il prie n'importe où, même à l'extérieur de la mosquée.
3. La prière de l'istikhara : Quiconque envisage de faire une chose permise, prie deux unités de prière autres que la prière obligatoire, puis il invoque Allah pour le bien-être, selon Jabir bin Abdullah, qui a dit : Le Messager d'Allah, la paix soit sur lui, nous enseignait l'istikharah dans tous les domaines, comme il nous enseigne une sourate du Coran. Il dit : « Lorsque l'un de vous décide de faire quelque chose, qu'il accomplisse deux unités de prière autres que les prières obligatoires, puis qu'il dise :

(إِذَا هَمَّ أَحَدُكُمْ بِالْأَمْرِ فَلْيَرْكَعْ رَكْعَتَيْنِ مِنْ غَيْرِ الْفَرِيضَةِ ثُمَّ لِيَقُلِ
اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْتَخِيرُكَ بِعِلْمِكَ وَأَسْتَقْدِرُكَ بِقُدْرَتِكَ، وَأَسْأَلُكَ مِنْ
فَضْلِكَ الْعَظِيمِ، فَإِنَّكَ تَقْدِرُ وَلَا أَقْدِرُ وَتَعْلَمُ وَلَا أَعْلَمُ وَأَنْتَ عَلَّامُ
الْغُيُوبِ، اللَّهُمَّ إِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ أَنَّ هَذَا الْأَمْرَ خَيْرٌ لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي

وَعَاقِبَةِ أَمْرِي . أَوْ قَالَ عَاجِلِ أَمْرِي وَآجِلِهِ . فَأَقْدُرُهُ لِي وَيَسِّرْهُ لِي ثُمَّ
بَارِكْ لِي فِيهِ ، وَإِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ أَنَّ هَذَا الْأَمْرَ شَرٌّ لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي
وَعَاقِبَةِ أَمْرِي . أَوْ قَالَ فِي عَاجِلِ أَمْرِي وَآجِلِهِ . فَاصْرِفْهُ عَنِّي وَاصْرِفْني
عَنهُ ، وَأَقْدُرْ لِي الْخَيْرَ حَيْثُ كَانَ ثُمَّ أَرْضِنِي بِهِ

« Ô Allah ! Je Te consulte de par Ta connaissance et je T'implore de m'accorder la capacité par Ton pouvoir et je Te demande de m'octroyer de Ton immense bienfait. Car Tu es certes capable et je suis incapable, Tu sais tout tandis que moi je ne sais pas et c'est Toi le Connaisseur de l'invisible. Ô Allah ! Si Tu sais que cette chose (on nomme alors la chose en question) est une source de bien pour moi dans ma religion, dans ma vie présente, ici-bas et dans l'au-delà, destine-la-moi et facilite-la-moi puis bénis-la-moi. Mais si Tu sais que cette chose est pour moi une source de mal dans ma religion, dans ma vie présente et dans ma vie future, détourne-la de moi et détourne-moi d'elle et prédestine-moi le bien où qu'il se trouve, puis fais en sorte que je sois satisfait de cette décision. ⁽¹⁾»

- Après l'istikhaarah, il entame la chose, et n'attend pas une vision ou autre chose, et il peut la refaire à plusieurs reprises, et observer les moments de la réponse ; Comme le dernier tiers de la nuit.
 - Il est permis de prier au moment de l'interdiction si le temps de la chose voulue peut s'écouler. Mais si c'est pour quelque chose qu'on ne peut pas manquer, ne priez pas au moment où c'est interdit.
4. Prière d'éclipse : Elle a lieu à l'éclipse du soleil ou de la lune, son appelle se fait en disant : "Assalaato jaami'ah".

(1) Rapporté par Al Boukhari, Sahih Al Boukhari, 1166.

(La prière est unifiante).

- Elle se fait dans la mosquée, de la manière suivante : effectuer deux unités de prière, dans chaque unité deux rak'ahs, et dire le takbir d'Ihram, réciter Al-Fatiha et une sourate, puis s'incliner, puis se lever, et lire à nouveau, puis s'incliner, puis se lever, puis se prosterner, en faisant cela dans les deux rak'ahs.
 - Et la Sunnah stipule de : réciter à voix audible et d'une manière prolongée, jusqu'à ce que l'éclipse soit révélée, et chaque position debout est plus longue que celle qui la suit.
 - Le sermon est alors prononcé (Sunnah).
 - Et quiconque manque la congrégation : il la prie seul à l'éclipse, et ne la rattrape pas après l'éclipse.
5. La prière pour la pluie : C'est de la sunna quand on demande la pluie dans le lieu de prière, et elle se comporte de deux unités de prière dans lesquelles les deux rak'ahs sont récitées à une voix audible comme dans les deux Aids.
- Et elle contient un sermon soit antérieurement ou ultérieurement. En effet, il est préférable que ce soit avant la prière avec implorations et supplications.
 - L'Imam retourne ses habits, en mettant ses vêtements de gauche à sa droite et inversement, après la supplication, tourne ses paumes et les prieurs lèvent les mains et disent Amine.

6. Prière funéraire : Ne comporte ni inclinaison ni prosternation, mais il s'agit de quatre takbirs. Il lève les mains dans le premier, puis récite Al-Fatiha et une sourate, puis dit le deuxième takbir, et prie pour le Prophète, la paix soit sur lui, avec les formules mentionnées dans le tashahhud, puis le troisième takbir et les supplications pour les morts, puis le quatrième takbir et les supplications également. Tout cela se dit silencieusement, comme il est permis d'effectuer plus de quatre takbirs.
- Puis il délivre secrètement le salaam à sa droite, ou donne deux salaams comme le taslim (salutations finales) de la prière.
 - Et s'il manque à la prière du groupe : il la prie seul, ainsi il se tient debout à la tête du mort, et cette prière est la seule permise sur la tombe après l'enterrement, tout comme il est permis de prier pour l'absent pour lequel on n'a pas prié.
7. La prière du voyageur : Il lui est prescrit d'abrégé la prière des quatre rak'ah : Dohr, Asr et Isha, il les effectue de deux rak'ah, en cas de voyage, comme il lui est permis de combiner Zuhr et Asr, et Maghrib et Isha; Pour le voyage, les fortes pluies, la maladie ou pour toute nuisance.

Les Sunnahs avant et après la prière

1. Il prie deux courtes rak'ahs avant l'aube : il récite après Al-Fatihah dans la première : « Al kafiroun » et dans le second : « Al ikhlas ».
2. Ensuite, il prie deux unités de prière avant Dohr et deux après, ou quatre avant et quatre après, comme il peut les séparer par Taslim, ou les relier comme dans la prière obligatoire

3. Puis il prie quatre rak'as avant la prière du Asr.
4. Ensuite, il prie deux unités de prière avant le Maghrib, puis deux unités de prière après.
5. Et après al-Isha'a, deux rak'as.

Prières surérogatoires :

1. Prière de nuit volontaire (qiyam) avec Witr, après la prière d'Isha jusqu'à avant le Fajr : son meilleur moment est le dernier tiers de la nuit, dont le moins est d'une rak'a, et le meilleur est de onze rak'ahs. Elle s'effectue en paires de rak'ahs. Elle se fait de différentes manières. Il n'est pas permis de prier le Witr deux fois par nuit, et c'est de la Sunna d'accomplir le Qunoot dans la dernière rak'ah du Witr.
2. La prière Duha, dont le minimum est de deux rak'ahs, et elle n'a pas de limite au maximum. Son temps commence après le lever du soleil et s'étend jusqu'à avant le méridien du Dhor.
3. La prière des ablutions, chaque fois qu'il effectue des ablutions il prie deux rak'ahs.
4. La prière d'entrée et de sortie de la maison.
5. La prière d'arrivée de voyage.
6. Prière entre l'appel à la prière et l'iqaamah.
7. Prières dans la mosquée Quba; C'est l'équivalent d'une Omra.

Le troisième pilier : La Zakat (L'aumône obligatoire)

La Zakat est le pilier financier de l'Islam. Son obligation est soumise à des conditions, qui sont les suivantes :

1. **Islam** : Elle n'est pas acceptée des infidèles.

2. **Liberté** : Elle n'est pas obligatoire pour l'esclave.
3. **Pleine propriété** : sa signification : que l'argent appartient à son propriétaire et à sa disposition.
4. **Croissance** : Sa signification : ce fond croît et augmente effectivement, ou est susceptible d'augmentation, comme le bétail qui se reproduit, les récoltes qui poussent, le commerce qui augmente et les fonds qui sont susceptibles d'accroître.
5. **Que les fonds excèdent les besoins du donneur de :** nourriture, boisson, vêtements, logement et d'entretien pour la femme et les enfants, ou toutes personnes sous sa responsabilité (obligation alimentaire).
6. Le fond doit atteindre un certain montant pour que la zakat soit due, et cela s'appelle le nisab ou l'excédent. Nous en discuterons également plus tard.
7. **Année lunaire (Al-Hawl)** : Sa signification est qu'une Une année Hijri doit passer en possession du Nisab, et cela s'applique à certains fonds, comme cela sera expliqué plus tard.
8. **(Nourriture des animaux) Al-Sawm** : C'est le pâturage sans fourrage ni provisions, spécifique au bétail, donc si le bétail est engraisé la majeure partie de l'année et qu'il est coûteux de le faire paître, nulle zakat est due selon la majorité des Oulémas.

❁ Biens soumis à la Zakat

1. **Les deux monnaies** : ce sont l'or et l'argent, ainsi que les monnaies contemporaines ; Le nisab de l'or : (85 grammes), et celui de l'argent : (595 grammes), ou leur équivalent en devises, si (or, argent ou devise) atteignent ce montant ou plus, alors (2,5%) est payé par toutes les catégories chaque année Hijri.

2. **Bijoux** : En or ou en Argent utilisés comme ornements et autres, il est donc plus prudent de payer leur zakat de la manière précédente.
3. **Les articles de marchandise** : Ce sont des biens destinés pour le commerce dans l'achat et la vente, tels que les aliments, les bagages, les biens immobiliers, etc. On les évalue chaque année et on paie leur zakat comme dans le cas des deux monnaies (or et argent)
4. **Le bétail** : ce sont les chameaux, les vaches et les moutons, et qui comprennent : moutons et chèvres. On paie la zakat sur les chameaux s'ils atteignent cinq têtes, sur les vaches si elles atteignent : (30) têtes, et sur les moutons s'ils atteignent : (40) têtes.
5. **Les céréales et fruits** : S'ils dépassent : (650 kg), et qu'ils sont irrigués par la pluie et les rivières sans frais, alors leur Zakat est de : (10%), et s'ils sont irrigués par des machines et autres, leur zakat est de (5%).
6. **Le miel** : s'il dépasse (40 kg) et qu'il n'est pas destiné au commerce, la zakat est de dixième.
7. **Le trésors (Al-Rikaz)** : C'est ce qui a été retrouvé enterré parmi les trésors préislamiques, leurs bijoux et leur argent ; la zakat est évaluée à un cinquième.
8. **Les minéraux** : C'est toute matière (de valeur) extraite du sol, leur zakat est calculée comme celle des deux monnaies (or et argent).
9. **Les actions** : C'est une contribution à une partie d'une grande entreprise, sa zakat est payée annuellement comme dans le cas des articles de marchandise, sauf pour les propriétaires d'actifs : elle sera prélevée sur les bénéfices annuelles.

✿ **Ceux qui méritent la zakat**

Ce sont : (les pauvres et les nécessiteux - et ceux qui travaillent pour la gérer – les cœurs réconciliés des nouveaux convertis à l'islam, ou les infidèles dont on espère l'islam - et dans la libération des esclaves, ceux qui sont lourdement endetté : les débiteurs qui sont incapables de payer - et dans la cause d'Allah comme le djihad, la connaissance, l'appel à l'islam et le pèlerinage très probablement - Aussi le voyageur en détresse : c'est le voyageur qui a épuisé ses moyens).

Elle ne doit pas être donnée : (aux riches aisés - ni aux infidèles sauf pour ce qui a été précédemment mentionné des cœurs réconciliés - ni à la famille du Prophète, paix soit sur lui - ni aux parents dont vous devez vous charger (financièrement)

✿ **Zakat el Fitr**

Obligatoire pour chaque homme et femme musulmans, jeune ou vieux, libre ou esclave, qui possède plus que ses besoins et les besoins des personnes dépendant de lui le jour de l'Aïd, et c'est l'équivalent d'un saa' pour chaque musulman, et un saa ' = (2,176 kg), de la plupart des aliments du pays.

/// **Quatrième pilier : le jeûne**

Ce pilier est obligatoire pour tout musulman a atteint l'âge, autre que le malade et le voyageur, l'incapable, la femme enceinte et allaitante.

Il doit s'abstenir des actes qui invalident le jeûne (violateurs de jeûne) de l'aube au coucher du soleil.

✽ **Le jeûne est invalide par ce qui suit :**

1. Manger et boire intentionnellement.
2. Rapports sexuels délibérés.
3. Éjaculation délibérée.
4. Vomissements délibérés.
5. Menstruation et accouchement à n'importe quel moment de la journée.
6. injection nutritionnelle
7. Ne pas avoir l'intention du jeûne obligatoire.

Toutes ces invalidations exigent le repentir sincère pour le non excusé, ainsi que la compensation, et à cela s'ajoute la lourde expiation pour les rapports conjugaux, qui consiste à : émanciper un esclave, s'il n'en trouve pas les moyens : alors jeûner pendant deux mois consécutifs. Mais s'il ne peut le faire non plus, alors qu'il nourrisse soixante pauvres

✽ **Le jeûne n'est pas invalidé par ce qui suit :**

1. Manger et boire par oubli, par erreur ou sous la contrainte.
2. Manger et boire dans l'ustensile s'il l'avait en main lorsqu'il a entendu l'appel à la prière.
3. Si le jeûneur devient en état d'impureté rituelle de janabah.
4. Miswak.
5. Rincer et inhaler sans exagération.
6. Embrassement et câlin pour celui qui se contrôle.
7. Goûter des aliments sans que rien ne rentre dans l'estomac.
8. Kohl, gouttes et onguents qui n'atteignent pas l'estomac, à l'exception des gouttes nasales, qui rompent le jeûne.
9. Refroidissement avec de l'eau sur la tête et la bouche.

10. Prendre des injections non nutritionnelles, les analyses du sang, etc.
11. La ventouse ou la saignée est permise pour celui qui ne s'affaiblit pas à cause de son effet, selon l'ensemble des Olémas, contrairement aux Hanbalis.
12. Avaler de la salive et des expectorations et ce qui n'est pas méfiant, comme la poussière, l'encens, etc.
13. Extraction de la dent si le sang n'atteint pas l'estomac.
14. Mettre du parfum pendant la journée pendant le Ramadan, de la pommade et autres, ce que la preuve interdisant n'est pas rapportée.

✿ L'étiquette du jeûne

1. Souhoor, ou repas avant l'aube, il est préférable de le retarder le plus possible avant la fin de son temps c'est à dire avant le début de la véritable aube, en clair : avant le second appel (l'appel du Fadjr).
2. hâter la rupture du jeûne.
3. La rupture du jeûne se fait sur des dattes, et s'il n'en trouve pas, alors sur de l'eau.
4. Supplication au moment de la rupture du jeûne et après.
5. Récitation fréquente du Coran.
6. Multiplier les actes ou les dons de bienfaisance (aumônes).
7. L'obligation de se tenir la langue de ses afflictions ; Comme le discours vain, l'obscénité, la fausseté et le mensonge, car ils sont interdits au musulman.
8. Observer la prière volontaire de nuit pendant le Ramadan et prier les Tarawih en congrégation.
9. Observer Laylat al-Qadr (la nuit de la révélation) au cours des dix dernières nuits et effectuer l'i'tikaaf pendant celles-ci.

✿ Jours où le jeûne est souhaitable

1. Jeûner six jours de Shawwal.
2. Jeûner la plupart des jours de Shaban.
3. Jeûner les lundis et jeudis.
4. Jeûner le jour d'Arafat pour le non-pèlerin.
5. Jeûner le jour de l'Achoura (le dixième de Muharram), en plus du neuvième jour.
6. Jeûner la majorité de Muharram.
7. Jeûner les jours blancs de chaque mois, qui sont : (13, 14, 15).
8. Jeûner un jour et rompre le jeûne un jour, qui est le jeûne de Daoud.

✿ Jours où le jeûne n'est pas permis

1. Jeûner les deux Aïds.
2. Jeûner les jours d'al-Tashreeq pour les non-pèlerins : (11, 12, 13)
3. Le jeûne du vendredi seul.
4. Jeûner le samedi seul, et pour aucune autre raison.
5. Jeûner le jour du doute sur le début du Ramadan.
6. Jeûner pour toujours.
7. Jeûner la seconde moitié de Sha'ban, sauf les jours où il avait l'habitude de jeûner ; Comme les lundis et jeudis, ou le jeûne de Daoud, etc.
8. Le jeûne volontaire d'une femme sans la permission de son mari.
9. Jeûner le jour d'Arafat pour le pèlerin qui y stationne.

Cinquième pilier : Hadj (pèlerinage)

Le Hadj est obligatoire pour tout musulman apte

Piliers du Hadj

1. Intention d'entrer dans l'Ihram.
2. Stationnement à Arafat.
3. Tawaf al-Ifadah (le circuit du débordement).
4. Sa'i (parcours) entre Safa et Marwa.

Les devoirs du pèlerinage

1. Ihram du Miqat ⁽¹⁾.
2. Rester stationner à Arafat une partie de la nuit.
3. Passer la nuit à Muzdalifah la nuit du Sacrifice.
4. Jeter le Jamarat dans l'ordre le jour de l'Aïd et les jours d'al-Tashreeq.
5. Passer la nuit à Mina les nuits de Tashreeq.
6. Rasage ou raccourcissement.
7. Tawâf al-Wadâ (La circumambulation d'adieu) pour ceux qui quitteront La Mecque.

Description du Hadj

1. Au Miqat :

- Après avoir effectué le Ghushl (bain rituel) et se parfumer, le pèlerin attache autour de sa taille le Izar (une sorte de pagne

(1) Miqat : un cercle autour de la Mecque et à partir desquels les pèlerins en route pour le hajj (pèlerinage), doivent revêtir l'ihram.

blanc) et met sur le haut de son corps le Rida (drap blanc). Pour se chausser, le hadj (pèlerin) mettra des sandales. Quant aux la femme, elles se couvrent la totalité du corps à l'exception du visage et des mains, et le porte après une prière obligatoire, et à Dhul-Halifa il prie deux rak'ahs ; À l'éminence de la vallée, il dit alors, face à la direction de la qiblah : « Labayka ALLAHOUmma bi 'Omra la riyaa fiha wa la soum'a » « Mon Seigneur, j'accours à Ton appel pour accomplir une 'Omra sans ostentation ni recherche de réputation ». C'est pour celui qui va interpréter la 'umrah « tamatou' ». Aussi, il lui est permis d'effectuer le Hadj et de ne pas effectuer la Omra. « ifrade » ou d'effectuer le Hadj et la Omra ensemble « quirane ». On peut, dans le cas où l'on craint qu'un événement risque de nous faire arrêter la Omra ou le Hadj, rajouter à la phrase précédente ce qui suit :

« ALLAHOUmma mahilli haythou habastani » = « Mon Seigneur, je me désacraliserai là où Tu me feras arrêter ».

- Il s'abstient des interdits qui sont : (se coiffer et se couper ses ongles - se parfumer - conclure un mariage- les rapports conjugaux- embrasser son conjoint- la chasse) (et se couvrir la tête, le port de tout vêtement cousu pour l'homme (Makhit), de plus porter des chaussons pour l'homme) (et porter le niqab et gants pour les femmes).
- Il continue à réciter la Talbiyah en élevant la voix, avec jubilation (tahlil), takbir dans les hauteurs, et glorification (Tasbih) dans les vallées.

2. A La Mecque :

- Le pèlerin effectue le Ghusl (bain rituel) pour entrer à La Mecque s'il le peut, il vient de la direction d'Al-Hujun, et se dirige vers le Masjid el Haram (Mosquée Sacrée) en y

entrant par la porte BANOU SHAYBA, en avançant

oooooooooooooooooooo

Le pied droit et en proclamant la phrase suivante : « Bismi Allah wa Essalat wa Essalem a'la Rassoula Allah, ALLAHOU MMA IFTAH LI ABWÂBA RAHMATIK ». Une fois que le pèlerin aperçoit la Sainte Ka'ba, il peut lever ses mains pour invoquer le Seigneur de l'Univers et faire des dou'as, c'est-à-dire des invocations comme suit : « Ô Seigneur ! Tu es la Paix et la paix vient de Toi, Salue-nous avec Ton salam ».

«ALLAHOU MMA ANTA SALAM, WA MINKA SALAM, FA HAYINA RABANA BI SALAM» .

- Ensuite, le pèlerin commence la circumambulation de la pierre noire (Tawaf AL-Hajarou El-Aswad), se tient en face d'elle, il la touche et l'embrasse.

Dans le cas où il ne peut l'embrasser de manière effective, il la touche avec sa main ou un objet et embrasse ensuite sa main ou l'objet. Dans le cas où il ne peut même pas la toucher, le pèlerin lui fera signe avec sa main de loin et dit Allahou Akbar.

- Le pèlerin doit laisser nue son épaule droite en passant son Rida (=drap ou houppe) en dessous de son aisselle droite puis en la mettant sur son épaule gauche. Ceci est appelé EL-IDTEBA'. Il doit faire les trois premiers tours tout en hâtant le pas (AL-RAML).
- Il est bon de toucher avec sa main EL-ROUKN EL YAMANI (nom du coin précédant le coin de la pierre noire) à chaque passage (pas de baiser dans cette situation-là). Comme Il est bien de réciter durant la distance qui sépare EL-ROUKN EL YAMANI et la pierre noire : «RABANA ATINA FI DOUNYA HASSANAH, WA FI-L-AKHIRATI HASSANAH, WA QINA

‘ADHABA N-NAR»

Ce qui signifie «Seigneur ! Accorde nous la belle part ici-bas, et la belle part aussi dans l’au-delà ; et protège-nous du châtement du Feu !⁽¹⁾»

Quand le 7ème tour est fini, le pèlerin couvre son épaule et se place derrière la station d’Ibrahim MAQAM IBRAHIM, et il fait 2 unités de prière (rak’a) avec sourate EL KAFIROUN après sourate Al Fatiha dans la 1ère rak’a et sourate AL IKHLAS dans la deuxième rak’a. Quand cette prière est faite, le pèlerin se rend au puits de ZAM ZAM : il boit de son eau, il fait le Doua’, il retourne au AL-Hajar El-Aswad (= pierre noire), il fait signe avec sa main et prononce le takbir «ALLAHOU AKBAR».

- Après ça, le pèlerin va en direction de Safa. Dès qu’il se trouve à proximité de Safa, il récite ce qui suit :

«INNA SAFA WA-L-MARWATA MIN CHA’AIRI ALLAH, FAMAN HAJJA-I-BAYTA AWI A’TAMARA FALA JOUNAHA ‘ALEYHI AN YATAWAFI BIHIMA, WA MAN TATAWA’A KHAYRAN FA INNA ALLAHA CHAKIROUN ‘ALIM». Sens rapproché

« 158. Aş Şafâ et Al Marwah² sont vraiment parmi les lieux sacrés d’Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l’Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant et Omniscient.⁽²⁾ »

(1) Sourate AL-BAQARAH, verset 201, LE NOBLE CORAN et la traduction en langue française de ses sens, complexe Roi Fahd pour l’impression du Noble Coran, Al-Madinah Al-Munawwarah, Royaume d’Arabie Saoudite, 1420 h, p. 31.

(2) Sourate AL-BAQARAH, verset 158, LE NOBLE CORAN et la traduction en langue française de ses sens, complexe Roi Fahd pour l’impression du Noble Coran, Al-Madinah Al-Munawwarah,

Puis, Le hadj (pèlerin) dit : «ABDAOU BIMA BADAA ALLAHOU BIHI». Sens approché : « je débute par ce qu'ALLAH a cité en premier lieu ».

Ensuite, le pèlerin débute par le mont SAFA : ainsi il le gravit de sorte qu'il voit la KA'BA, il va dans sa direction et prononce la formule :

«ALLAHOU AKBAR, ALLLAHOU AKBAR, ALLAHOU AKBAR. LA ILAHA ILLA-LLAHOU WAHDAHOU LA CHARIKA LAHOU, LAHOU AL-MOULK, WA LAHOU-L-HAMD, YOUHYI WAYOUMIT, WA HOUWA 'ALA KOULLI CHAY'IN QADIR, LA ILAHA ILLA-LLAHOU WAHDAHOU LA CHARIKA LAH, ANJAZA WA'DAH, WA NASSARA 'ABDAH, WA HAZAMA-L-AHZABA WAHDAH».

✿ Sens approché :

« Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Il n'y a pas de Dieu à part Allah, Seul, sans associé, à Lui appartient la Royauté et à Lui la louange, Il donne la vie et donne la mort, et Il est Capable de toutes choses. Il n'y a pas de Dieu à part Allah, Seul, sans associé. Il a réalisé Sa promesse, accordé la victoire à Son serviteur et a vaincu toutes les factions Seul. » Il lève les mains et prie et le répète trois fois.

Après cela, le pèlerin descend du mont de Safa pour se rendre au mont de Marwa (à la marche) en effectuant des dou'as le long de ce trajet. Dès que le pèlerin atteint le premier repère (une lumière de couleur verte), il doit hâter le pas pour arriver au second repère (une lumière verte également).

Quand Le hadj (pèlerin) gravit le mont de Marwa il effectue la

Royaume d'Arabie Saoudite, 1420 h, p. 24.

même chose que ce qui a précédé avec le tasbih et le tahmid. Quand le hadj (pèlerin) clôture les 7 trajets (Achwat), il se coupe un peu les cheveux. Ainsi, il vient de terminer sa Omra. Il se désacralise donc.

3. À Minane (le huitième jour) : Il fait l'intention et le Irham (sacralisation) du Hadj depuis sa place, et il dit : « Labayka ALLAHOUMMA HAJATAN la riya-a fiha wa la soum'atan » = « Mon Seigneur, j'accours à Ton appel pour accomplir un pèlerinage sans ostentation ni recherche de réputation ».

Il se rend à Minane avant la prière du Dohr et fait les prières restantes du jour-même en les réduisant (Dohr en 2 unités, 'Asr en 2 unités, Maghreb en 3 unités et Icha en 2 unités), il y passe la nuit et prie le Fadjr du lendemain.

4. A Arafat (le neuvième jour) : Il sort après le lever du soleil, descend à Namira pour le sermon et les prières de Dohr et Asr, avec un seul appel et deux prières raccourcies (c-a-d "taqsir" raccourcissement et "Djam" rassemblement de prières). Il se rend à Arafat à au pied du "Jabal El Rehma" Mont de la Miséricorde, ou n'importe où à Arafat, le pèlerin se tourne alors vers la Kaaba, les mains levées, afin d'invoquer le Seigneur des Mondes faire la Talbiya jusqu'au coucher du soleil.

5. Dans Mouzdalifah : Il prie le Maghrib et le Isha en raccourcissement avec un appel à la prière et deux iquamas , et après la prière du Fajr : Par la suite, il se rend à une mosquée se trouvant à El Mach'arou-l-Haram (nom d'une montagne trônant à Mouzdalifah), ou n'importe où, et fait face à la Qibla, et proclame la louange, la gloire, l'Unicité de Son Seigneur ALLAH 'Azza wa Jal, en lui adressant des invocations. Il fait cela jusqu'à l'aube.

6. À Minane (le dixième jour) : après le lever du soleil Il se rend alors vers la Grande Stèle (Jamara El Koubra), Le pèlerin se tient alors en face de la stèle, en prenant soin d'avoir

La Mecque à sa gauche, et jette ses pierres (7 pierres) en proclamant pour chaque jet : « ALLAHOU AKBAR ». Quand le hadj (pèlerin) a jeté la dernière pierre, il arrête de réciter la Talbiyah. Il fait égorger un sacrifice (une bête), puis il se rase les cheveux, dès lors, toutes les interdictions préalables redeviennent autorisées à l'exception des relations sexuelles. Quant aux femmes, elles enlèvent un tout petit peu de leur chevelure (l'équivalent d'une phalange).

7. À La Mecque : le hadj (pèlerin) se rend à la Mecque afin de pouvoir faire le Tawaf El-Ifada (tawaf du « déferlement »), deux choses qu'il ne fait pas cette fois-ci : le fait de mettre son Rida (drap) en dessous de son aisselle droite (action appelée AL-IDTEBA') et le fait de hâter sa marche durant les trois 1ers chwat (action nommée EL-RAML). Il effectue les deux rak'ahs de la circumambulation, et accomplit le Sa'y (trajet entre le mont Safa et le mont Marwa) comme pour sa Omra.
8. A Minane : Il revient y séjourner pendant les jours d'al-Tashreeq : (11, 12, 13), et il lapide les Jamarat tous les jours dans l'après l'après-midi (le Zawal), puis il jette la stèle mineure avec sept pierres, en disant le takbir avec chaque pierre jetée, Après cela, le hadj (pèlerin) se met à droite de la stèle pour faire des dou'as. Ensuite, il va en direction de la seconde stèle (jamara el wosta) et lui jette les 7 petites pierres. Il se met ensuite à gauche de la stèle, et effectue des dou'as. Puis le hadj (pèlerin) se rend à la 3ème stèle (jamara el Koubra), et se tient devant elle de sorte que La Mecque soit à sa gauche et que Minane soit à sa droite. Par contre, à la différence des deux lapidations précédentes, le fidèle s'en va sans marquer d'arrêt et sans effectuer de dou'as.

Et s'il est en hâte : il ne fait la lapidation que pour deux jours, mais il doit sortir avant le coucher du soleil si cela est

possible.

9. À la Mecque : Enfin, en quittant la Mecque, le pèlerin effectue la circumambulation d'adieu (Tawaf Al Wada') avec les deux rak'ahs de la circumambulation (Tawaf).

✽ Ce qui est autorisé pendant le hadj

Le Hajj est limité par la capacité, aussi Allah Le Tout Puissant a relevé aux pèlerins de nombreux devoirs, notamment :

1. Autorisation du ghusl pour un Muhrim (pèlerin en état de sacralisation), et ses cheveux, même si ça peut provoquer leur chute.
2. Il est permis de peigner la chevelure et d'appliquer quelques pommades sans odeur.
3. Il est permis de changer les vêtements de l'Ihram (sacralisation) avec des vêtements du même genre (de sacralisation).
4. Autorisation de porter toutes sortes de chaussures, montres, bagues, lunettes, ceintures et bijoux pour femmes.
5. Admissibilité de se réfugier à l'ombre sous une tente, un parapluie et les vêtements sans les serrer.
6. Autorisation de porter des chaussons et des chaussures.
7. Permission pour la personne exemptée (qui a un empêchement) de passer la nuit à La Mecque pour les nuits de Minane.
8. La permission pour rassembler deux lapidations en une seule journée.
9. Autorisation d'effectuer la lapidation la nuit pendant les jours d'al-Tashreeq pour celui qui ne pouvait le faire pendant la journée.
10. Permission pour les faibles de ne pas passer la nuit à

Mouzdalifa, de sortir la nuit et d'effectuer la lapidation avant ceux qui le font.

11. Délégation pour effectuer la lapidation aux faibles et à ceux qui ont des empêchements.
12. (12) Allègement pour la femme menstrues : elle n'est pas tenue à effectuer la circumambulation d'adieu.
13. La permission de certains Olémas d'accomplir le tawaaf al-ifaadah pour la femme menstrue en cas de nécessité.
14. Tawaf et Sa'i assis sur une chaise roulante et autres en cas de besoin.
15. Précéder et retarder les actions du dixième jour, qui sont : lapidation, abattement, rasage des cheveux, le Tawaf et le Saa'i.
16. La licéité de ventouses pour le pèlerin en état de sacralisation, même si cela nécessite de raser quelques parties du corps.
17. (Autorisation de tuer des insectes et autres animaux qui peuvent nuire au pèlerin.
18. Autorisation d'acheter et de vendre en état de sacralisation.

(Fidya) au Hajj, Comment se racheter au Hadj:

1. Le Hady de Tamattu' (sacrifice de l'Omra) et le Coran, et quiconque n'en est pas capable, il doit jeûner dix jours, dont trois pendant le Hadj.
2. Le sang de la peine, s'il tue un gibier, il doit sacrifier son équivalent de bétail, il doit payer une aumône ou il doit jeûner.
3. le sang de la Fidya : Pour celui qui s'est coupé les cheveux, il doit sacrifier un animal autrement dit « , payer une aumône ou jeûner.

4. Le manque du hadj ou de l'empêchement de l'accomplir, le fidèle doit sacrifier un animal, si cela n'a pas été stipulé lors du Miqat.
5. Le fait de ne pas effectuer un devoir, dans ce cas le pèlerin doit sacrifier un animal (l'égorger).
6. Le sang d'expiation, s'il avait un rapport conjugal avant la désacralisation.

❁ Invalidations du Hadj

Le Hajj est invalide pour l'une des raisons suivantes, et il doit effectuer le Hadj à partir de l'année prochaine :

Premièrement : le rapport conjugal avant la désacralisation mineure.

Deuxièmement : Quitter l'un des piliers du Hajj mentionné précédemment.





Autres rites de l'Islam

1. Constituer une famille sur la base du contrat de mariage avec ses dispositions de la charia'; Tels que le consentement, la présence d'un tuteur, de témoins et d'une dot, avec la bonne association familiale, ainsi que les exercices des droits conjugaux, et c'est à l'origine d'ordre permanent.

S'il n'est pas possible de durer : il est permis de divorcer deux fois, et il a le droit de reprendre sa femme tant qu'elle est en période d'attente. Si le délai d'attente est terminé, le contrat est à renouveler, et en cas de troisième divorce : il ne lui est pas permis de la reprendre jusqu'à ce qu'elle épouse quelqu'un d'autre dans un mariage valide sans accord entre eux.

2. Faire preuve de noblesse morale : comme l'honnêteté, la fiabilité, la justice, la patience, l'indulgence, l'humilité, la générosité, le courage, la modestie, la chasteté, la loyauté, la miséricorde, la gentillesse, le pardon, la tolérance et autres.
3. Atteindre la vertu en tout, l'amour du bien pour les gens, la bonne parole, répandre le salam (salutation), s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété, veiller à acquérir un gain licite (Halal) et se préoccuper de ce qui est bénéfique dans ce monde et dans l'au-delà.
4. Chercher et enseigner la connaissance, ordonner le convenable, interdire le blâmable, appeler à Allah Le Tout-Puissant avec sagesse et bonne exhortation.

Qu'Allah nous accorde le succès, et nous guide sur le droit chemin





Index

Préface	6
Introduction	8
Premièrement : La Foi	9
Ses piliers	9
Le premier pilier : Croyance en Allah Le Tout-Puissant	9
Le deuxième pilier : Croyance aux anges	10
Le troisième pilier : Croyances en les livres divins	10
Quatrième Pilier : Croyance en les Messagers	11
Le Cinquième Pilier : Croire au Jour Dernier	14
Le Sixième Pilier : Croyance en la destinée (le décret divin)	15
✽ Invalidation de la foi	16
✽ Renforcer la foi.....	17
Deuxièmement : l'Islam	19
Ses piliers	19
Premier pilier : La CHAHADA ou la profession de la foi islamique	19
Deuxième pilier : la prière	20
✽ Comment faire ses ablutions mineures (wodhou)	22
✽ Comment faire ses ablutions majeures (ghusl)	23
✽ Tayammum	24

✿ Comment faire son Tayammum	24
✿ Essuyer les chaussettes (chaussons)	25
✿ La condition de recouvrir les parties intimes	25
✿ Comment faire la prière	26
✿ Prosternation de l'oubli (de réparation)	34
✿ Ce qu'il n'est pas permis de faire dans la prière ?	35
✿ Invalidation de la prière	37
✿ Prières du vendredi et de deux Aïds	37
✿ Prières diverses	39
✿ Les Sunnahs avant et après la prière	42
✿ Prières surérogatoires	43
✿ Le troisième pilier : La Zakat (L'aumône obligatoire)	43
✿ Biens soumis à la Zakat	44
✿ Ceux qui méritent la zakat	46
✿ Zakat el Fitr	46
Quatrième pilier : le jeûne	46
✿ Le jeûne est invalide par ce qui suit	47
✿ Le jeûne n'est pas invalidé par ce qui suit	47
✿ L'étiquette du jeûne	48
✿ Jours où le jeûne est souhaitable	49
✿ Jours où le jeûne n'est pas permis	49

Cinquième pilier : Hadj (pèlerinage)	50
✽ Le Hadj est obligatoire pour tout musulman apte	50
✽ Piliers du Hadj	50
✽ Les devoirs du pèlerinage	50
✽ Description du Hadj	50
✽ Sens approché	54
✽ Ce qui est autorisé pendant le hadj	57
✽ (Fidya) au Hajj, Comment se racheter au Hadj	58
✽ Invalidations du Hadj	59
Autres rites de l'Islam	60
Index	61

